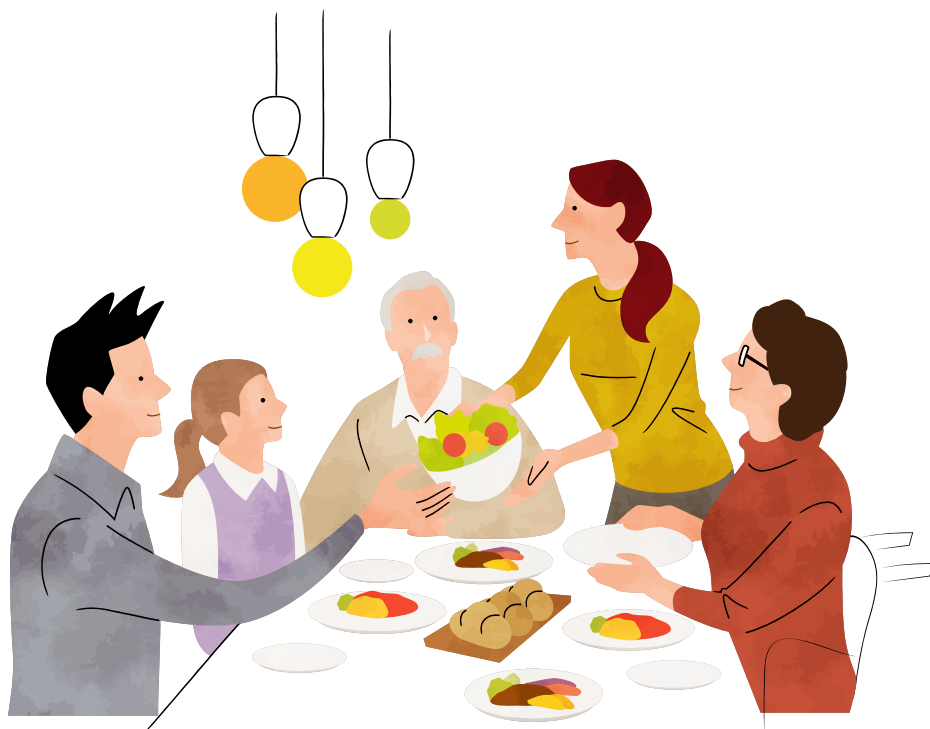




Choisir l'accueil familial

Une solution de vie à taille humaine

Vous êtes une personne âgée ou un adulte en situation de handicap ? Votre autonomie est préservée tout en étant sécurisée. Vous vivez entouré, accompagné dans un cadre familial et souvent à proximité de vos proches.

L'accueil familial : vivre entouré et se sentir en sécurité

L'accueil familial s'adresse aux personnes dont l'autonomie est partiellement réduite et qui souhaitent être accompagnées au quotidien tout en évitant l'isolement.

Accueillie au sein d'une famille agréée par le Département, la personne bénéficie d'un environnement familial, d'un accompagnement adapté à ses besoins et d'une aide pour les actes de la vie quotidienne, tout en conservant au maximum son autonomie.

Chaque personne dispose de sa propre chambre, garantissant son intimité et son espace personnel. Ce mode d'hébergement favorise également le maintien des liens avec les proches et la participation à la vie familiale.

L'accueil familial, c'est la possibilité de vivre dans un cadre convivial, tout en étant accompagné et soutenu au quotidien.



Qui peut être accueilli ?

- Toute personne âgée de 60 ans et plus
- Toute personne en situation de handicap âgée de 20 à 60 ans ayant une reconnaissance de leur handicap par la Commission des droits et de l'autonomie (CDA) ou qui sont bénéficiaires d'une pension d'invalidité.

Le contrat d'accueil



L'accueil est formalisé par un contrat de gré à gré conclu entre la personne accueillie, sa représentante ou son représentant et l'accueillante ou l'accueillant familial agréé. Il fixe les conditions générales et financières de l'accueil ainsi que les droits et obligations de chacun.

En tant qu'employeur, la personne accueillie est affiliée à l'URSSAF et peut bénéficier de l'exonération des charges patronales.



Les aides financières

Les personnes accueillies, en fonction de leur revenu et de leur niveau de dépendance, peuvent avoir droit à l'une des allocations ou aides financières suivantes :

- Allocation personnalisée à l'autonomie (APA) pour les personnes âgées en perte d'autonomie
- Prestation de compensation du handicap (PCH) pour les personnes en situation de handicap ou l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)
- Allocation d'accueil familial
- Allocation logement social (ALS), assimilation au statut de locataire

« Ici, je suis en sécurité »

Thérèse, 90 ans

« Grâce à l'accueil familial, je suis à l'heure à l'ESAT le matin »,

Jessy, 36 ans

« Grâce à l'accueil familial, je maintiens mon autonomie »,

Marie-Annick, 64 ans



Faire une demande



Le dossier est en téléchargement sur le site du
Département des Côtes d'Armor

<https://cotesdarmor.fr/vos-services/personnes-agees>

Rubrique Vos services > personnes âgées >
accueil familial



En savoir plus

Contactez le service

par mail

accueilfamilialadulte@cotesdarmor.fr

ou par téléphone

02 96 62 80 00